

DECISION DU PRESIDENT N°DP2023-03

Objet : CESSION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants, dont la valeur nette comptable est égale à zéro et dont le détail figure ci-après :

| DESIGNATION DU BIEN | N° BIEN | DATE MISE EN SERVICE | VALEUR NETTE COMPTABLE |
|---|---------|----------------------|------------------------|
| Citroën BERLINGO immatriculé AM-642-NX | 811 | 2005 | 0.00 |
| Benne n°111 | 680 | 2003 | 0.00 |

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 9 février 2023

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **10 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **10 FEV. 2023**